



Union des archers de Villers-Bretonneux

13 route de Péronne • 80800 Villers-Bretonneux

Email : uniondesarchersvbx@gmail.com

Site web : <https://union-des-archers-villers-bretonneux.sportsregions.fr/>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARCOURS DE TIR À L'ARC

Parcours de Gentelles — Tir Campagne, Nature et 3D

« Votre propre sécurité dépend de la sécurité des autres. »

PRÉAMBULE Objet du présent règlement

Le présent règlement intérieur régit l'accès au site et la pratique du tir à l'arc sur le parcours de Gentelles, exploité par l'Union des archers de Villers-Bretonneux, association affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) sous le numéro 0780328. Il complète les statuts et le règlement intérieur du club ainsi que les règles techniques et de sécurité fédérales en vigueur.

Sa finalité première est la sécurité de chacun. **Toute personne présente sur le site, quel que soit son statut, en accepte sans réserve l'ensemble des dispositions.**

Article 1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne accédant au parcours de Gentelles : membres du club, archers invités, accompagnateurs et visiteurs. Nul n'est censé en ignorer le contenu, celui-ci étant affiché sur le site et remis à chaque détenteur de la carte.

Article 2 Conditions d'accès et de pratique

La pratique du tir sur le parcours est réservée aux personnes remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- être membre du club à jour de sa cotisation **ou avoir payé sa carte d'accès** ;
- être titulaire d'une licence FFTA (ou autre fédération de tir à l'arc) en cours de validité ;
- avoir satisfait aux obligations d'aptitude à la pratique (certificat médical ou attestation de santé selon les règles FFTA en vigueur) ;
- être muni de sa **carte de membre**, indispensable au fonctionnement du panneau de présence (voir Articles 4 et 5).

Mineurs : les archers mineurs ne sont admis sur le parcours qu'accompagnés et placés sous la surveillance effective d'un adulte responsable, détenteur d'une carte d'accès.

Invités et séances de découverte : un non-membre ne peut accéder au parcours qu'accompagné d'un membre, sous couvert d'une licence ou d'une assurance temporaire, et sous l'entière responsabilité du membre qui l'accompagne. La pratique du tir ne sera pas acceptée si la personne ne détient ni carte, ni autorisation du club.

Par mesure de sécurité, il est conseillé de prévenir systématiquement un tiers de votre présence sur le terrain.

Article 3 Tenues

Il est déconseillé de porter une tenue sombre ou effet camouflage. Cette tenue altérerait votre visibilité pour les autres usagers du bois.

Il est fortement recommandé de porter un élément visible « fluo », notamment lors des périodes de chasse.





Union des archers de Villers-Bretonneux

13 route de Péronne • 80800 Villers-Bretonneux

Email : uniondesarchersvbx@gmail.com

Site web : <https://union-des-archers-villers-bretonneux.sportsregions.fr/>

Article 4 Panneau de présence et carte de membre

Le panneau de présence garantit de la sécurité de tous.

Le panneau est divisé en deux parties distinctes :

- **Plan des parcours**
- **Emplacement pour les cartes.**

Avant tout engagement sur un parcours, chaque archer **doit obligatoirement accrocher sa carte de membre** sur le panneau, à l'emplacement correspondant au parcours emprunté. Il la retire dès qu'il a terminé et quitté le terrain.

Article 5 Choix du parcours

Le choix du parcours est libre. La règle imposant à tous les archers d'accrocher leur carte du même côté du panneau et d'emprunter le parcours ainsi désigné est supprimée.

Avant tout engagement, chaque archer doit **consulter le panneau de présence et vérifier les cartes déjà posées**, afin de connaître le nombre d'archers présents sur le terrain et les parcours qu'ils occupent.

Il relève de la responsabilité de chaque archer de choisir un parcours qui ne met personne en danger, en tenant compte des groupes déjà engagés et des zones de tir susceptibles de se croiser.

Lorsque le terrain se remplit et qu'aucun parcours ne peut être emprunté seul en toute sécurité, un archer ou un groupe peut **suivre un peloton rencontré sur le parcours**, à condition de conserver en permanence **au moins une cible d'écart** avec le groupe qui précède.

En cas de doute sur la sécurité d'un engagement, l'archer s'abstient et attend qu'une situation sûre se présente.

Article 6 Règles générales de sécurité de tir

Sur l'ensemble du site, chaque archer applique en permanence les règles suivantes :

- **n'encoche une flèche qu'au pas de tir**, l'arc dirigé vers la cible ; ne jamais armer en pointant vers le ciel, les cheminements ou une personne ;
 - **ne jamais décocher** sans s'être assuré que la cible, son arrière-plan et ses abords sont entièrement dégagés ;
 - ne pas tirer tant qu'un archer ou un tiers se trouve en avant du pas de tir ;
 - **un seul groupe par cible** : attendre que le groupe précédent ait quitté la cible et se soit suffisamment éloigné ;
 - ne récupérer les flèches que lorsque tous les archers du groupe ont tiré ; à la cible, s'assurer qu'aucun tir n'est en cours et rester visible ;
 - **interdiction de tout tir « à l'aveugle »** vers une zone non visible ou masquée par un obstacle ;
 - respecter le sens de progression et le fléchage, ne jamais rebrousser chemin ni couper à travers un autre parcours ;
 - rechercher toute flèche perdue : laisser les flèches en cible ou les arcs devant la cible pour signaler votre présence aux abords de la cible.
-

Article 7 Matériel

Chaque archer utilise un matériel en bon état, conforme [aux règles FFTA](#) et adapté à sa morphologie ; il en vérifie l'état (notamment l'intégrité des flèches) avant chaque parcours.

Pour rappel :



Affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc 0780328 | Comité Régional Hauts-de-France | Comité Départemental de la Somme



Union des archers de Villers-Bretonneux

13 route de Péronne • 80800 Villers-Bretonneux

Email : uniondesarchersvbx@gmail.com

Site web : <https://union-des-archers-villers-bretonneux.sportsregions.fr/>

- **Pointes** : seules les pointes adaptées aux cibles du parcours (pointes de type field / cibles 3D et mousse) sont autorisées.
- L'archer est seul responsable de son matériel et des dommages qu'il pourrait causer aux personnes, aux cibles ou aux biens.

Article 8 Respect du site, des cibles et de l'environnement

- **Respect des cibles** : respecter les piquets de distance ; ne pas tirer à une distance ou avec une puissance susceptible de détériorer les cibles (animaux 3D, mousses, blasons) ou les buttes.
- Ne dégrader ni le fléchage, ni le mobilier, ni les clôtures, ni les parcelles et cultures voisines.
- Emporter ses déchets et laisser le site propre ; respecter la faune, la flore et le voisinage, en restant discret.
- **Alcool et substances** : il est interdit de pratiquer sous l'emprise de l'alcool ou de toute substance altérant la vigilance. Toute personne dont le comportement compromet la sécurité sera écartée du terrain.
- **Feux, animaux** : les feux sont interdits ; les animaux de compagnie (même tenus en laisse) ne sont pas autorisés.
- Il est interdit de fumer et de vapoter sur l'ensemble du site.

Article 9 Sanitaires, installations et signalement

- **Sanitaires et locaux** : respecter les sanitaires et les locaux mis à disposition, les maintenir propres et les laisser en bon état après usage. Veiller à refermer les portes, et signaler tout dysfonctionnement.
- **Devoir de signalement** : signaler sans délai à un responsable ou au bureau du club toute installation détériorée, tout élément endommagé, manquant ou d'apparence anormale ou étrange — cible ou butte abîmée, fléchage arraché ou illisible, obstacle sur un cheminement, clôture ouverte, objet suspect — ainsi que tout comportement compromettant la sécurité.
- Ces signalements se font auprès du responsable présent ou du bureau (uniondesarchersvbx@gmail.com).
- Ils contribuent à la sécurité de tous et au bon entretien du site.

Article 10 Circulation, groupes et priorités

- Constituer des groupes de taille raisonnable (à titre indicatif, 6 archers maximum par cible).
- Un groupe plus rapide ne dépasse qu'avec l'accord du groupe précédent, lorsque la sécurité le permet et généralement à hauteur d'une cible libre.
- Ne jamais stationner dans l'axe de tir ni immédiatement en arrière d'une cible.

Article 11 Responsabilité et assurance

- La pratique s'effectue sous la responsabilité de chaque archer, qui doit être couvert par une assurance.
- Les archers mineurs demeurent sous la responsabilité de leur représentant légal et de l'adulte qui les accompagne.
- Le club, ses dirigeants et le propriétaire du terrain ne sauraient être tenus responsables des accidents résultant du non-respect du présent règlement ou d'un comportement imprudent.

Article 12 Sanctions

Tout contrevenant sera exclu du terrain **pour la journée** à la première infraction. **En cas de récidive, l'exclusion sera définitive.**





Union des archers de Villers-Bretonneux

13 route de Péronne • 80800 Villers-Bretonneux

Email : uniondesarchersvbx@gmail.com

Site web : <https://union-des-archers-villers-bretonneux.sportsregions.fr/>

Les manquements graves aux règles de sécurité peuvent en outre entraîner les mesures disciplinaires prévues par le règlement intérieur du club et, le cas échéant, par la FFTA.

Article 13 Secours et urgences

En cas d'accident, alerter immédiatement les secours :

- **112** — numéro d'urgence européen ; **15** — SAMU ; **18** — sapeurs-pompiers ;
 - Point de rendez-vous des secours et accès au parcours de Gentelles : **Bois de la Vallée au loup – Gentelles** : 49.837071, 2.436301;
-

Article 14 Entrée en vigueur et acceptation

- Le présent règlement entre en vigueur à compter du **28/08/2026** et annule tout document antérieur ayant le même objet.
 - Il est affiché sur le site du bois de Gentelles.
 - Toute personne accédant au parcours reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.
-

BON TIR ET MERCI.

Fait à Villers-Bretonneux, le **28/08/2026**

Le Bureau de l'Union des archers de Villers-Bretonneux

